



COMMUNE DE BELZ

SALLES COMMUNALES

Depuis le 9 août 2021

PASS-SANITAIRE

OBLIGATOIRE

(Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire)

PASS SANITAIRE
Obligatoire pour les **plus de 10 ans**, pour tous les lieux de loisirs et de culture

↓

OU

-  **Certificat de vaccination**
À condition de disposer d'un schéma vaccinal complet
- OU**
-  **Un test négatif**
RT-PCR ou antigénique de moins de 72h
- OU**
-  **Un certificat de rétablissement**
de la Covid 19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Le virus circule toujours.

Ensemble continuons d'appliquer les gestes barrières.